



**ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2024-074

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2024

# Sommaire

## **DDTESPP 08 /**

- 8-2024-06-13-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP920645363 (2 pages) Page 3
- 8-2024-06-13-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP923023824 (4 pages) Page 6
- 8-2024-06-13-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP925224966 (2 pages) Page 11
- 8-2024-06-13-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP927487116 (2 pages) Page 14

## **Direction Interdépartementale des routes du Nord /**

- 8-2024-06-20-00003 - T24-276AR A34 Travaux sur Ouvrage d'art de la RD 34 Neutralisation Commune de Villers-Semeuse. (5 pages) Page 17

## **Préfecture 08 / CABINET**

- 8-2024-06-20-00001 - Arrêté N° 2024-399 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2024 (14 pages) Page 23
- 8-2024-06-20-00002 - Arrêté n° 2024-400 portant attribution de la médaille d'honneur agricole - Promotion du 14 juillet 2024 (4 pages) Page 38

## **Préfecture 08 / DCAT**

- 8-2024-05-17-00002 - Arrêté préfectoral complémentaire n°2024-294 du 17 mai 2024 - Poste de rebours d'Acy Romance et modification d'une partie du réseau de transport DN100-1981-ASFELD-SAULT-LES-RETHEL appartenant à la société GRTgaz (4 pages) Page 43

## **Préfecture 08 / sidpc**

- 8-2024-06-19-00001 - Arrêté interdisant la circulation de véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département des Ardennes (4 pages) Page 48
- 8-2024-06-19-00002 - Arrêté portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical dans le département des Ardennes (4 pages) Page 53

DDTESPP 08

8-2024-06-13-00006

Récépissé de déclaration d un organisme de  
services à la personne enregistré sous le N°  
SAP920645363



# PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP920645363

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Ludivine Henrard 72 bis Rue Du faubourg Sainte Geneviève 08210 MOUZON, le 11/06/24 ;

### Le préfet des Ardennes

#### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Ardennes , le 11/06/24 par Mme. Henrard Ludivine en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme [ND] dont l'établissement principal est situé 72 bis Rue Du faubourg Sainte Geneviève 08210 MOUZON et enregistré sous le N° SAP920645363 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Ardennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à 18 avenue François Mitterrand  
08000 Charleville-Mézières, le 11/06/24

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur adjoint,



Claude Balan

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la protection  
des populations des Ardennes  
Le Directeur adjoint

Claude BALAN

DDTESPP 08

8-2024-06-13-00004

Récépissé de déclaration d un organisme de  
services à la personne enregistré sous le N°  
SAP923023824



# PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP923023824  
N° SIREN 923023824**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément présentée le 2024-04-22, par Mme. GRZEGORCZYK Monique en qualité de dirigeant(e),

Vu l'avis émis le 24/06/2022 par le président du conseil départemental des Ardennes ;

**Le préfet des Ardennes**

**Arrête :**

## Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP923023824, dont l'établissement principal est situé 2 rue DU 11 NOVEMBRE 1918 08140 DOUZY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2024-04-03.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

## Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (08)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (08)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (08)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (08)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur des Ardennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à 18 avenue François  
Mitterrand 08000 Charleville-  
Mézières, le 13/06/24

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur adjoint,



Claude Balan

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la protection  
des populations des Ardennes  
Le Directeur adjoint

Claude BALAN



DDTESPP 08

8-2024-06-13-00005

Récépissé de déclaration d un organisme de  
services à la personne enregistré sous le N°  
SAP925224966



# PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP925224966

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Blainville espaces verts, 1 rue Le Prieuré 08220 ROCQUIGNY, le 13/06/24 ;

### Le préfet des Ardennes

#### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Ardennes , le 13/06/24 par Mme. Blainville Catherine en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme blainville espaces verts dont l'établissement principal est situé 1 rue Le Prieuré 08220 ROCQUIGNY et enregistré sous le N° SAP925224966 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Ardennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à 18 avenue François Mitterrand  
08000 Charleville-Mézières, le 13/06/24

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur adjoint,



Claude Balan

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail, des affaires sociales, de la formation  
des populations et de l'égalité territoriale  
Le Directeur adjoint

Claude BALAN

DDTESPP 08

8-2024-06-13-00007

Récépissé de déclaration d un organisme de  
services à la personne enregistré sous le N°  
SAP927487116



# PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP927487116

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Neveux Céline, 2 Avenue Du Muguet 08000 Charleville-Mézières, le 13/06/24 ;

### Le préfet des Ardennes

#### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Ardennes , le 13/06/24 par Mme. Neveux Céline en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 2 Avenue Du Muguet 08000 Charleville-Mézières et enregistré sous le N° SAP927487116 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Ardennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à 18 avenue François Mitterrand  
08000 Charleville-Mézières, le 13/06/24

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur adjoint,



Claude Balan

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
**du travail, des solidarités et de la projection**  
des populations des Ardennes  
Le Directeur adjoint

Claude BALAN



Direction Interdépartementale des routes du  
Nord

8-2024-06-20-00003

T24-276AR A34 Travaux sur Ouvrage d'art de  
la RD 34 Neutralisation Commune de  
Villers-Semeuse.



**ARRÊTÉ**

**Département des Ardennes – A34 – Travaux sur Ouvrage d'art de la RD 34 – Neutralisation – Commune de Villers-Semeuse.**

**Arrêté n° T24-276 AR** (annule et remplace l'arrêté T24-105 AR pour ce qui concerne les phases 2a et 2b)

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

vu le Code Pénal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la Voirie Routière,

vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

vu le décret du 03 novembre 2021 du président de la République nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes,

vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du département des Ardennes à Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2024 portant délégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses subordonnés,

vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

vu la note du 02 février 2024 de Madame la Directrice déléguée auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires fixant le calendrier 2024 et janvier 2025 des jours « hors chantiers »,

vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

vu la demande en date du 20/06/2024, par laquelle Monsieur le Responsable du District Reims – Ardennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'autoroute A34, dans les deux sens de circulation,

considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,

sur proposition de Monsieur le Chef de centre de Charleville,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Des restrictions de circulation seront appliquées jour et nuit, sur l'A34, du lundi 24 juin 2024 à 7h00 au mardi 02 juillet 2024 à 18h00, pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

### **ARTICLE 2 :**

Les restrictions consistent en :

#### **Phase 2 – a : neutralisation des voies de droite dans les deux sens de circulation.**

– Neutralisation de la voie de droite de l'A34 dans le sens Charleville / Sedan du 24 au 26 juin 2024:

- la voie de droite est neutralisée entre les PR 30+900 (début de biseau) et PR 30+350 de l'A34,
- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 31+300 au PR 30+350,
- la vitesse est fixée à 90 km/h du PR 31+300 au PR 30+350.

– Neutralisation de la voie de droite de l'A34 dans le sens Sedan / Charleville du 24 au 27 juin 2024:

- la voie de droite est neutralisée entre les PR 29+740 (début de biseau) et PR 30+900,
- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 29+340 au PR 30+900,
- la vitesse est fixée à 110 km/h du PR 29+340 au PR 29+540,
- la vitesse est fixée à 90 km/h du PR 29+540 au PR 30+900.

#### **Phase 2 – b : neutralisation des voies de gauche dans les deux sens de circulation.**

– Neutralisation de la voie de gauche de l'A34 dans le sens Charleville / Sedan du 26 juin (dés la fin de la phase 2-a) au 02 juillet 2024 :

- la voie de gauche est neutralisée entre les PR 30+900 (début de biseau) et PR 30+350 de l'A34,
- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 31+300 au PR 30+350 ,
- la vitesse est fixée à 90 km/h du PR 31+300 au PR 30+350.

- Neutralisation de la voie de gauche de l'A34 dans le sens Sedan / Charleville du 27 juin (dès la fin de la phase 2-a) au 02 juillet 2024 :

- la voie de gauche est neutralisée entre les PR 29+740 (début de biseau) et PR 30+900,
- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 29+340 au PR 30+900,
- la vitesse est fixée à 110 km/h du PR 29+340 au PR 29+540,
- la vitesse est fixée à 90 km/h du PR 29+540 au PR 30+900.

### **ARTICLE 3 :**

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation temporaire est une adaptation des prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>e</sup> partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA pour la partie française.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le conseil départemental (**contact 06.71.63.75.92**)

Les travaux seront réalisés par l'entreprise PERRIER.

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit de l'opération, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Reims devra être informé. Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**.

Le District Reims-Ardenne est le gestionnaire de la voie.

### **ARTICLE 5 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

### **ARTICLE 6 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

### **ARTICLE 7:**

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

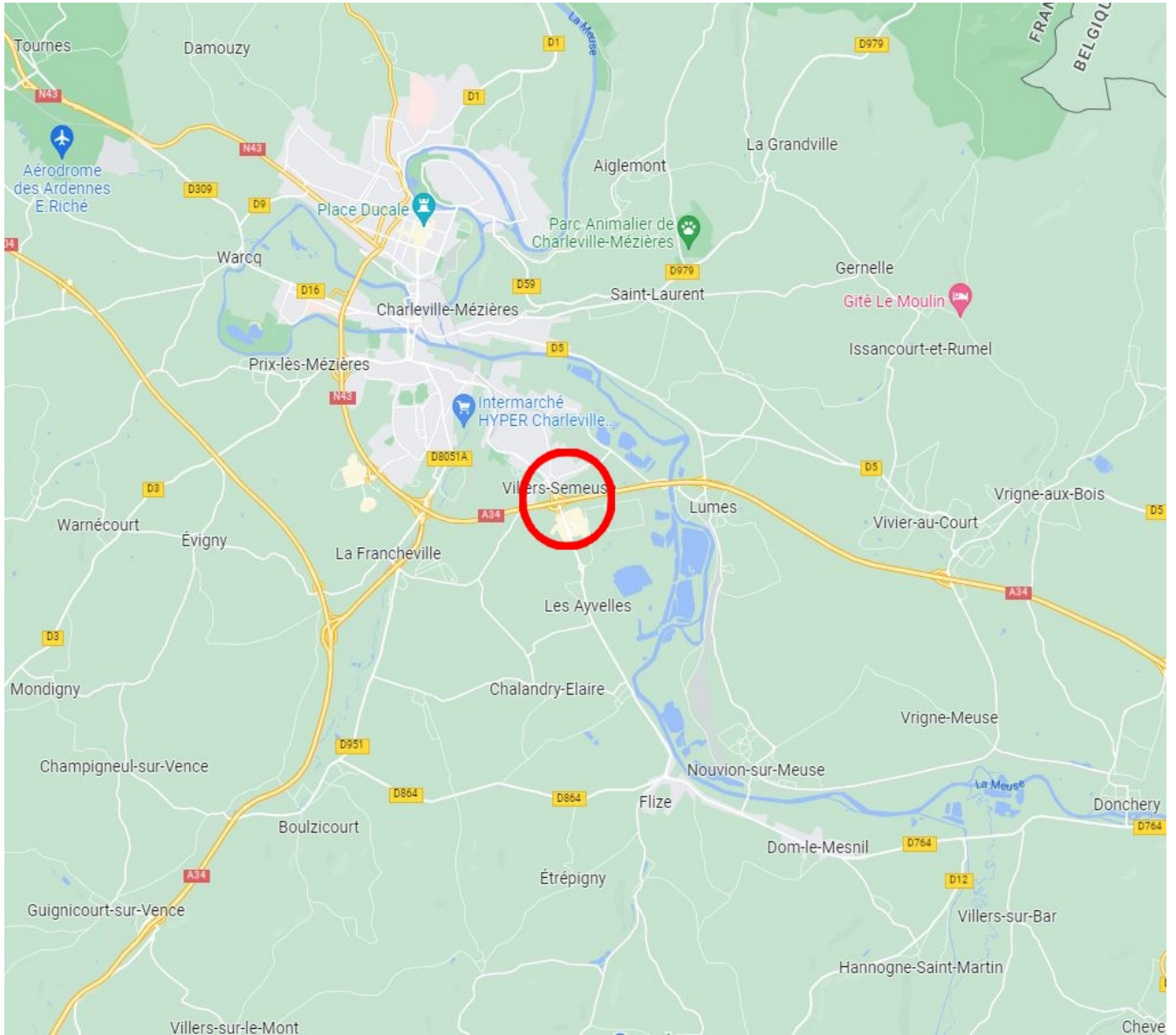
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,
- M. le Coordinateur Sécurité Routière de la Préfecture des Ardennes,
- Mme la Directrice de Cabinet,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,
- M. le Directeur du S.D.I.S des Ardennes,
- M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence des Ardennes,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Grand-Est,
- M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,

M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,  
M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,  
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,  
M. le Chef de District Reims-Ardennes – DIR Nord,  
M. le Chef du CEI de Charleville-Mézières – DIR Nord,  
M. le Maire de Villers - Semeuse  
DIRN/SPT/CPR.

**À Charleville-Mézières, le 20 juin 2024**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la DIR Nord,  
Pour la Directrice et par délégation,  
Le chef de District Reims Ardennes**

## Annexe 1 : plan de situation des travaux



Préfecture 08

8-2024-06-20-00001

Arrêté N° 2024-399 accordant la médaille  
d'honneur régionale, départementale et  
communale à l'occasion de la promotion du 14  
juillet 2024

## **ARRÊTÉ N° 2024-399**

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale  
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2024**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale « **Argent** » est décernée à :

**- Madame ADAMOWSKI Sylvie**

Adjointe technique principale de 1<sup>ère</sup> classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à Charleville-Mézières.

**- Monsieur ALCOSER Frédéric**

Ingénieur principal, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à Renwez.



**- Madame AMGHAR Marie-Ange née DISY**

Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement, RÉGION GRAND EST, demeurant à Villers-Semeuse.

**- Monsieur ANDRETTO Philippe**

Technicien territorial, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Rethel.

**- Monsieur BENKOUSSA Ahmed**

Adjoint d'animation principal de 1ère classe, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à Noyers-Pont-Maugis.

**- Madame BERTRAND Priscilla**

Adjointe d'animation principale de 2ème classe, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à Sedan.

**- Madame BILLAUDEL Nicole née BERTHOT**

Adjointe technique principale de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à Rimogne.

**- Madame BLAZEJCZYK Morgane née CHARLIER**

Rédactrice principale de 2ème classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à La Francheville.

**- Monsieur BOCAHUT Didier**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE REVIN, demeurant à Revin.

**- Monsieur BONNARD David**

Adjoint technique, COMMUNE D'ACY-ROMANCE, demeurant à Asfeld.

**- Madame BRICHET Catherine**

Rédactrice territoriale principale de 2ème classe, COMMUNE DE CHOOZ, demeurant à Givet.

**- Monsieur BROSSE Fabrice**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à Aiglemont.

**- Madame BURIDANT Marie-Pierre née KOURGOUSOFF**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE D'AUBENTON, demeurant à Rumigny.

**- Madame BUZIAUX Céline**

Assistante socio-éducative, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.

**- Madame CAZALA Audrey née RENON**

Assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

STANDARD: 03 24 59 66 00 – @: [PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR](mailto:PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR)

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT: [WWW.ARDENNES.GOUV.FR](http://WWW.ARDENNES.GOUV.FR)

**- Monsieur CHETTA Mohamed**

Adjoint d'animation principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à Charleville-Mézières.

**- Monsieur CLAYE Patrice**

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-BRICE-COURCELLES, demeurant à Vieux-lès-Asfeld.

**- Monsieur COMPERO Christophe**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à Damouzy.

**- Monsieur CORDIER Mickaël**

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE LES MAZURES, demeurant à Les Mazures.

**- Madame CUNIN Marie-Thérèse née MACIEL**

Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNE D'HAYBES, demeurant à Haybes.

**- Monsieur DANLOUP Stéphane**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARDENNE MÉTROPOLE, demeurant à Belval.

**- Madame DARDENNE Céline**

Éducatrice des activités physiques et sportives, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARDENNE METROPOLE, demeurant à Thelonne.

**- Monsieur DECURNINGE Jérôme**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à Étrépigny.

**- Monsieur DEDENON Jean-Claude**

Adjoint administratif - service urbanisme, COMMUNE DE VILLERS-SEMEUSE, demeurant à Villers-Semeuse.

**- Madame DEJONCHEERE Marika**

Adjointe technique principale de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à Charleville-Mézières.

**- Monsieur DELOGNE Fabien**

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU LUXEMBOURG, demeurant à Tremblois-lès-Carignan.

**- Madame DEMOULIN Patricia**

Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARDENNE MÉTROPOLE, demeurant à La Francheville.

**- Monsieur DEPARPE Arnaud**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Villers-Semeuse.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

STANDARD: 03 24 59 66 00 – @: [PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR](mailto:PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR)

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT: [WWW.ARDENNES.GOUV.FR](http://WWW.ARDENNES.GOUV.FR)

- **Monsieur DEVRESSE Jean Pol**  
Maire, COMMUNE DE VIREUX-MOLHAIN, demeurant à Vireux-Molhain.
  
- **Madame D'ORCHYMONT Michelle née VOIRIN**  
Adjointe administrative principale de 1ère classe, VALODEA SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS ARDENNAIS, demeurant à Flize.
  
- **Madame DUBOIS Christine née GASCOIN**  
Adjointe administrative de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D' ACTION SOCIALE DE SEDAN, demeurant à Sedan.
  
- **Madame DUEZ Jeanne née GUILLEMIN**  
Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe, COMMUNE DE FLOING, demeurant à Floing.
  
- **Madame DUPONT Mireille née BEROUDIAUX**  
Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement, RÉGION GRAND EST, demeurant à Bourg-Fidèle.
  
- **Monsieur DURBECQ Dany**  
Ingénieur principal, COMMUNE DE REVIN, demeurant à Bourg-Fidèle.
  
- **Madame ESCH Carine**  
Rédactrice principale de 2ème classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.
  
- **Monsieur ESCOBAR André**  
Adjoint au maire, COMMUNE DE FUMAY, demeurant à Fumay.
  
- **Monsieur FORTIN Didier**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à Sedan.
  
- **Madame FOSSIER Isabelle**  
Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement, RÉGION GRAND EST, demeurant à Rethel.
  
- **Monsieur FRANCOIS Jean-Claude**  
Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Hannogne-Saint-Martin.
  
- **Madame FREGNAUX Sandrine**  
Adjointe technique principale de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à Charleville-Mézières.
  
- **Monsieur GAMACHE Guillaume**  
Brigadier chef principal, COMMUNE DE REVIN, demeurant à Maubert-Fontaine.
  
- **Monsieur GENGOUX Maurice**  
Élu retraité, COMMUNE DE BOGNY-SUR-MEUSE, demeurant à Laifour.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX  
STANDARD: 03 24 59 66 00 – @: [PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR](mailto:PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR)  
LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT: [WWW.ARDENNES.GOUV.FR](http://WWW.ARDENNES.GOUV.FR)

**- Madame GIRARDOT Christelle née BROYÉ**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Vaux-Champagne.

**- Madame GOUSSARD Jennifer**

Éducatrice des activités physiques et sportives principale de 2ème classe, ARDENNE MÉTROPOLE, demeurant à Charleville-Mézières.

**- Monsieur GUILLAUME Bertrand**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE RETHEL, demeurant à Coucy.

**- Monsieur JACQUOT Nicolas**

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, RÉGION GRAND EST, demeurant à Vaux-Villaine.

**- Madame KADRI Murielle née CLAMART**

Adjointe technique principale de 2ème classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Nouzonville.

**- Madame KAUFFMANN Virginie**

Adjointe d'animation principale de 2ème classe, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à Sedan.

**- Madame LABBE Cécile**

Adjointe technique principale de 2ème classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Sedan.

**- Monsieur LABILLOY Florent**

Adjoint technique principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Éteignières.

**- Monsieur LAGNIER Christophe**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à Floing.

**- Madame LAMBERT Sandrine née JELU**

Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement, RÉGION GRAND EST, demeurant à Vivier-au-Court.

**- Monsieur LARUE Franck**

Adjoint technique principal de 2ème classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Saulces-Monclin.

**- Monsieur LEBRUN Jean-François**

Adjoint technique principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Deville.

**- Monsieur LESIEUR Philippe**

Premier adjoint au maire, COMMUNE DE NEUFMANIL, demeurant à Neufmanil.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

STANDARD: 03 24 59 66 00 – @: [PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR](mailto:PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR)

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT: [WWW.ARDENNES.GOUV.FR](http://WWW.ARDENNES.GOUV.FR)

**- Monsieur LESSOURD Philippe**

Premier adjoint au maire, COMMUNE DE POURU-SAINT-REMY, demeurant à Pouru-Saint-Remy.

**- Madame MARSON Catherine**

Adjointe d'animation principale de 2ème classe, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à Sedan.

**- Monsieur MELKI Mourad**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à Charleville-Mézières.

**- Monsieur MICLET Laurent**

Adjoint technique principal de 1ère classe, RÉGION GRAND EST, demeurant à Givry.

**- Madame MORMANNE Laure née LAPORTE**

Attachée, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Givonne.

**- Monsieur MORVAN Jérémy**

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.

**- Madame MROZ Anne née LAGACHE**

Conseillère socio-éducative, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Tournes.

**- Madame MZALA Malika**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARDENNE MÉTROPOLÉ, demeurant à Nouzonville.

**- Monsieur NEUVILLE Nicolas**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE REVIN, demeurant à Revin.

**- Monsieur NIVAILLE Christophe**

Agent de maîtrise, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Arnicourt.

**- Madame NOËL Brigitte**

Adjointe technique principale de 2ème classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Aouste.

**- Madame NORMAND Séverine née CAHART**

Technicienne de laboratoire hors classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Charbogne.

**- Monsieur OLETTE Gaëtan**

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Tagnon.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

STANDARD: 03 24 59 66 00 – @: [PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR](mailto:PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR)

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT: [WWW.ARDENNES.GOUV.FR](http://WWW.ARDENNES.GOUV.FR)

**- Monsieur PAHON Johann**

Adjoint technique principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Thelonne.

**- Madame PAQUAY Audrey née ROCHE**

Adjointe administrative principale de 2ème classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Rouvroy-sur-Audry.

**- Monsieur PERCEBOIS Brice**

Technicien principal de 2ème classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Flize.

**- Monsieur PIA Cédric**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARDENNE MÉTROPOLÉ, demeurant à Charleville-Mézières.

**- Madame PLÉ Delphine née JOPPÉ**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE RETHEL, demeurant à Rethel.

**- Madame ROCHE Karine née BRUYERRE**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARDENNE MÉTROPOLÉ, demeurant à Charleville-Mézières.

**- Monsieur ROUABAH Rabah**

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à Sedan.

**- Madame ROYNETTE Céline**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE NOUZONVILLE, demeurant à Rimogne.

**- Monsieur SALMI Miloud**

Agent de maîtrise, ARDENNE MÉTROPOLÉ, demeurant à Charleville-Mézières.

**- Monsieur SERRAT Joël**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE VRIGNE-AUX-BOIS, demeurant à Vrigne-aux-Bois.

**- Monsieur SILUVANGI Pierre**

Adjoint d'animation principal de 2ème classe, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à Sedan

**- Monsieur TARMIDI Mimoune**

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU LUXEMBOURG, demeurant à Tremblois-lès-Carignan.

**- Monsieur TRICLIN Fabrice**

Adjoint technique, COMMUNE D'ACY-ROMANCE, demeurant à Acy-Romance.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

STANDARD: 03 24 59 66 00 – @: [PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR](mailto:PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR)

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT: [WWW.ARDENNES.GOUV.FR](http://WWW.ARDENNES.GOUV.FR)

**- Madame VAN DE VOORDE Laurence née VOILQUÉ**

Adjointe technique principale de 2ème classe, COMMUNE DE POURU-SAINT-REMY, demeurant à Brévilly.

**- Madame VILLA Corinne née PALAMAR**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE RENWEZ, demeurant à Poix-Terron.

**- Monsieur WAFFLARD Dominique**

Maire, COMMUNE DE NEUFMANIL, demeurant à Neufmanil.

**- Monsieur WILLEMET Laurent**

Adjoint technique, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU LUXEMBOURG, demeurant à Sedan.

**- Madame WROBLEWSKI Pasqualine née DUBOIS**

Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe, COMMUNE DE BAZEILLES, demeurant à Mouzon.

**- Monsieur ZAGHDANE Amar**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE REVIN, demeurant à Revin.

**Article 2 :** La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale « Vermeil » est décernée à :

**- Madame ANDRE Brigitte née GOIN**

Attachée, SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATIONS MULTIPLES DU CANTON DE MONTHOIS, demeurant à Monthois.

**- Madame ANDRY Pascale née GUILLAUME**

Adjointe technique principale de 2ème classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à La Francheville.

**- Madame BARREAUD Sophie née PAULET**

Assistante de conservation principale de 1ère classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.

**- Monsieur BASQUE Jean-François**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à Glaire.

**- Monsieur BAUS David**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à Sedan.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX  
STANDARD: 03 24 59 66 00 – @: [PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR](mailto:PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR)

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT: [WWW.ARDENNES.GOUV.FR](http://WWW.ARDENNES.GOUV.FR)



**- Madame BEGUE Florence née LANDRIN**

Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement, RÉGION GRAND EST, demeurant à Brévilly.

**- Madame BERNARD Catherine**

Secrétaire de mairie, COMMUNE DE LA GRANDVILLE, demeurant à Lumes.

**- Monsieur BIZET Christophe**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à Charleville-Mézières.

**- Madame BRUNEAUX Claire née LAMORLETTE**

Assistante socio-éducative, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Landrichamps.

**- Madame CARMONA Vanda**

Agente territoriale spécialisée des écoles maternelles principale de 1ère classe, COMMUNE DE REVIN, demeurant à Revin.

**- Monsieur CHENOT Laurent**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à Floing.

**- Monsieur CHOPINEAUX Patrice**

Agent de maîtrise, COMMUNE DE VRIGNE-AUX-BOIS, demeurant à Donchery.

**- Monsieur CHOPPLET Pascal**

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE VRIGNE-AUX-BOIS, demeurant à Vrigne-aux-Bois.

**- Monsieur DEMARTHE Laurent**

Ingénieur principal, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Villers-Semeuse.

**- Madame DESMITT Patricia née BE**

Agente de maîtrise, DÉPARTEMENT DE L' AISNE, demeurant à Seraincourt.

**- Monsieur FOIGNY Pascal**

Aide-soignant de classe supérieure, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE LA MARNE, demeurant à Sault-lès-Rethel.

**- Madame FOUQUET Sylvie née PLOTAIN**

Éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Harcy.

**- Monsieur FREGNAUX Didier**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à Charleville-Mézières.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

STANDARD: 03 24 59 66 00 – @: [PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR](mailto:PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR)

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT: [WWW.ARDENNES.GOUV.FR](http://WWW.ARDENNES.GOUV.FR)



**- Madame GAUTHIER Murielle née GAUTHIER**

Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement, RÉGION GRAND EST, demeurant à Revin.

**- Madame GORRIA Marylène née DECARREAUX**

Aide-soignante de classe supérieure, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE LA MARNE, demeurant à Blanzky-la-Salonnaise.

**- Madame GOSSELIN Carole née PIANA**

Adjointe technique principale de 1ère classe, COMMUNE DE NOUZONVILLE, demeurant à Harcy.

**- Monsieur GUILLOT Martial**

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE RETHEL, demeurant à Rethel.

**- Monsieur HANSQUINE Sébastien**

Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARDENNE MÉTROPOLE, demeurant à Sedan.

**- Madame HORELLOU Brigitte née COUTIER**

Assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Villers-Semeuse.

**- Madame LACOURT Martine née FOURNET**

Adjointe administrative de 1ère classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Tagnon.

**- Monsieur LAGALIS Thierry**

Agent de maîtrise, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Boulzicourt.

**- Madame LEDOUX Agnès née BOUTTEAU**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARDENNE MÉTROPOLE, demeurant à Mondigny.

**- Monsieur MAGNY Jérôme**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à Charleville-Mézières.

**- Madame MARCHAND Sylvie**

Adjointe technique principale de 2ème classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.

**- Monsieur MAUROY Pascal**

Maire, COMMUNE DE BOULZICOURT, demeurant à Boulzicourt.

**- Monsieur MERCIER Jacques**

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE BAZEILLES, demeurant à Brévilly.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX  
STANDARD: 03 24 59 66 00 – @: [PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR](mailto:PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR)

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT: [WWW.ARDENNES.GOUV.FR](http://WWW.ARDENNES.GOUV.FR)

**- Madame PERIN-DOUCHET Cécile**

Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à Douzy.

**- Monsieur PEROTIN Olivier**

Adjoint technique principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RETHEL, demeurant à Rethel.

**- Madame PREVOT Dominique née VESSERON**

Adjointe technique principale de 2ème classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.

**- Monsieur REITER Cédric**

Directeur général des services, COMMUNE DE VILLERS-SEMEUSE, demeurant à Charleville-Mézières.

**- Madame RENEL Thérèse née MINEO**

Adjointe technique principale de 1ère classe, RÉGION GRAND EST, demeurant à La Grandville.

**- Madame ROCHETTE Karine née ROCHETTE**

Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement, RÉGION GRAND EST, demeurant à Les Mazures.

**- Madame SIMON Véronique née DOCHE**

Adjointe technique principale de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à Dom-le-Mesnil.

**Article 3 :** La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale « Or » est décernée à :

**- Monsieur BAILLY Christophe**

Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER BELAIR, demeurant à Vrigne-aux-Bois.

**- Monsieur BINET Denis**

Maire, COMMUNE DE ROCROI, demeurant à Rocroi.

**- Monsieur BONAFE Olivier**

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE LES MAZURES, demeurant à Les Mazures.

**-- Monsieur CARRET Philippe**

Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARDENNE MÉTROPOLE, demeurant à Charleville-Mézières.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

STANDARD: 03 24 59 66 00 – @: [PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR](mailto:PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR)

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT: [WWW.ARDENNES.GOUV.FR](http://WWW.ARDENNES.GOUV.FR)

**-Madame CASALINI Anne**

Rédactrice principale de 1ère classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.

**- Monsieur DEBOUW Pierre**

Maire, COMMUNE DE MARGUT, demeurant à Margut.

**- Madame DENIME Agnès née MUSQUIN**

Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement, RÉGION GRAND EST, demeurant à Saint-Étienne-à-Arnes.

**- Monsieur FARISON Bruno**

Adjoint technique principal de 1ère classe, RÉGION GRAND EST, demeurant à Sedan.

**- Madame GAINIERRE Fabienne née KARMUSIK**

Adjointe technique principale de 2ème classe, COMMUNE DE NOUZONVILLE, demeurant à Nouzonville.

**- Monsieur GATINE Thierry**

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE BLAGNY, demeurant à Blagny.

**- Madame GERVILLA Sandrine**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE BLAGNY, demeurant à Pouru-Saint-Remy.

**- Madame GRIDAINE Myriam**

Agente de maîtrise, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à Charleville-Mézières.

**- Madame HOUSSIAUX Sylvie née CUNISSE**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE VRIGNE-AUX-BOIS, demeurant à Donchery.

**- Monsieur JOASSIN Roger**

Conseiller municipal, COMMUNE DE PUISEUX, demeurant à Puisseux.

**- Monsieur JOONNEKINDT - FONTANA Jacky**

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Vrigne-aux-Bois.

**- Monsieur LAMY Fabien**

Technicien, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à Sapogne-et-Feuchères.

**- Madame LECLERE Sandrine**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D' ACTION SOCIALE DE RETHEL, demeurant à Rethel.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

STANDARD: 03 24 59 66 00 – @: [PRÉFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR](mailto:PRÉFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR)

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT: [WWW.ARDENNES.GOUV.FR](http://WWW.ARDENNES.GOUV.FR)

**- Madame LONGO Annabelle née COLLET**

Rédactrice, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.

**- Madame LUCAS Marie-Ange née SUDOL**

Adjointe administrative et technique principale de 2ème classe, COMMUNE DE BLAGNY, demeurant à Blagny.

**- Madame LUDINARD Dominique née PIERRARD**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE VRIGNE-AUX-BOIS, demeurant à Vrigne-aux-Bois.

**- Madame MAILLARD Anne**

Attachée principale, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.

**- Madame MARCHAND Nadine née ANCIAUX**

Secrétaire de mairie, COMMUNE DE WASIGNY, demeurant à La-Neuve-lès-Wasigny.

**- Madame MÉRENNE Marlène**

Conseillère supérieure socio-éducative, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.

**- Madame PERRIGAULT Frédérique née LIPPE**

Adjointe technique principale de 2ème classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Barbaise.

**- Monsieur PETIT Bruno**

Attaché territorial hors classe, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à Sedan.

**- Monsieur PIERQUIN Philippe**

Technicien principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Rocroi.

**- Madame PUGLISI Brigitte**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.

**- Madame RIDOUX Muriel**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE TAISSY, demeurant à Rethel.

**- Madame SAC-EPEE Sophie née FAVREL**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à Bazeilles.

**- Madame TAILLANDIER Maryvonne**

Assistante de conservation principale de 2ème classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

STANDARD: 03 24 59 66 00 – @: [PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR](mailto:PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR)

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ETAT: [WWW.ARDENNES.GOUV.FR](http://WWW.ARDENNES.GOUV.FR)

**- Madame VANNIER Hélène née DEVULDER**

Éducatrice des activités physiques et sportives principale de 1ère classe,  
COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à Charleville-Mézières.

**- Monsieur VINCENT Miguel**

Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE NOUZONVILLE, demeurant à  
Neufmanil.

**- Monsieur VUIBERT Yannick**

Ingénieur principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARDENNE  
MÉTROPOLE, demeurant à Tannay.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Monsieur le secrétaire général, Madame et Messieurs les sous-préfets de Sedan, Rethel et Vouziers, ainsi que Madame la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le

**20 JUIN 2024**

Le Préfet,



Alain BUCQUET

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

STANDARD: 03 24 59 66 00 – @: [PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR](mailto:PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR)

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ETAT: [WWW.ARDENNES.GOUV.FR](http://WWW.ARDENNES.GOUV.FR)

Préfecture 08

8-2024-06-20-00002

Arrêté n° 2024-400 portant attribution de la  
médaillon d'honneur agricole - Promotion du 14  
juillet 2024

**ARRÊTÉ N° 2024-400**

**Portant attribution de la médaille d'honneur agricole  
Promotion du 14 juillet 2024**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La médaille d'honneur agricole « **Argent** » est décernée à :

**- Monsieur ALEXIS Adrien**

Chargé de clientèle, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE  
MUTUEL DU NORD-EST, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES  
demeurant à Charleville-Mézières

**- Madame BRUSA Laurence**

Responsable d'unité de gestion, MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE MARNE  
ARDENNES MEUSE, REIMS  
demeurant à Poix-Terron

**- Monsieur COIN Jérôme**

Chargé de mission, MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE MARNE ARDENNES  
MEUSE, REIMS  
demeurant à Saint-Germainmont

**-Monsieur DELANNOY Olivier**

Responsable d'optimisation industrielle, CRISTAL UNION, BAZANCOURT  
demeurant à Saint-Germainmont

**- Madame DUSSART Anne-Sophie**

Assistante, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-  
EST, REIMS  
demeurant à La Moncelle

**- Monsieur GERMONT Ludovic**

Conducteur de lignes, CRISTAL UNION, BAZANCOURT  
demeurant à Saint-Germainmont

**- Monsieur HIEGEL Sébastien**

Chargé de clientèle patrimoniale, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE  
MUTUEL DU NORD-EST, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES  
demeurant à Charleville-Mézières

**- Monsieur LALLEMANT Guillaume**

Conducteur process, CRISTAL UNION, BAZANCOURT  
demeurant à Faissault

**- Madame MARTINS Julie**

Directrice de secteur, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU  
NORD-EST, REIMS  
demeurant à Lucquy

**- Monsieur REMY Grégory**

Technicien éditique, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU  
NORD-EST, REIMS  
demeurant à Les Ayvelles

**- Madame ZERROUGUI Nadia**

Employée, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD  
EST, REIMS  
demeurant à Aiglemont

**Article 2** : La médaille d'honneur agricole « **Vermeil** » est décernée à :

**- Madame GRAFTEAUX Isabelle**

Chargée de clientèle, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU  
NORD-EST, REIMS  
demeurant à Charleville-Mézières



**- Madame ISTASSE Isabelle**

Assistante au centre d'affaires sud Ardennes, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST, REIMS  
demeurant à Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux

**- Madame MARCHAND Marie-Pierre**

Analyste de moyens de paiement, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST, REIMS  
demeurant à Charleville-Mézières

**- Madame SAPPIA Sandrine**

Responsable de la communication financière, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST, REIMS  
demeurant à Ménil-Lépinçois

**Article 3** : La médaille d'honneur agricole « Or » est décernée à :

**- Monsieur BOURGUIGNON Alain**

Analyste digitalisation, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST, REIMS  
demeurant à Montcy-Notre-Dame

**- Monsieur ISTASSE François**

Responsable transition énergétique, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST, REIMS  
demeurant à Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux

**- Madame MENU Nathalie**

Conseillère commerciale itinérante auprès des particuliers, GROUPAMA NORD-EST, REIMS  
demeurant à Hannappes

**- Madame PILARD Hélène**

Téléconseillère, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST, REIMS  
demeurant à Avançon

**- Madame POULAIN Christelle**

Conseillère bancaire, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST, REIMS  
demeurant à Gespunsart

**Article 4** : La médaille d'honneur agricole « **Grand Or** » est décernée à :

**- Madame GALLO Annie**

Employée de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU  
NORD-EST, REIMS  
demeurant à Tournes

**- Madame HANROT Catherine**

Employée de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU  
NORD-EST, REIMS  
demeurant à Cauroy

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Monsieur le secrétaire général, Madame et Messieurs les sous-préfets de Sedan, Rethel et Vouziers, ainsi que Madame la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le

**20 JUIN 2024**

Le Préfet,



Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2024-05-17-00002

Arrêté préfectoral complémentaire n°2024-294  
du 17 mai 2024 - Poste de rebours d'Acy  
Romance et modification d'une partie du réseau  
de transport  
DN100-1981-ASFELD-SAULT-LES-RETHEL  
appartenant à la société GRTgaz



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement Grand Est**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral complémentaire n°2024-294**

- relatif à la création d'un poste rebours sur le territoire de la commune d'Acy-Romance (08300) et son raccordement au réseau de transport de gaz
- autorisant la modification d'une partie du réseau de transport
- « DN100-1981-ASFELD-SAULT-LES-RETHEL » appartenant à la société GRTgaz

---

**Le Préfet des Ardennes**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les chapitres IV, V et VI du titre V du livre V ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à Gaz de France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-225 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** le dossier de porter à connaissance n° AC-CNE-0661 de février 2024 déposé par la société GRTgaz sise Immeuble Bora - 6 Rue Raoul Nordling - 92277 Bois Colombes Cedex (France) concernant la création et le raccordement d'un poste rebours sur le territoire de la commune d'Acy-Romance (08300) ;

**Vu** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est référencé SPRA-PRA-24-164 du 16 avril 2024 ;

**Vu** le projet d'arrêté porté le 22 avril 2024 à la connaissance de l'exploitant et lui laissant un délai de 15 jours pour faire part de ses observations ;

**Vu** l'absence d'observations présentées par l'exploitant par courriel du 6 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet présenté concerne une nouvelle section de canalisation et son installation annexe, et qu'il est à ce titre à considérer comme une modification de la canalisation existante conformément à l'article R. 554-40 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions fixées par le présent arrêté et les conditions d'aménagement et d'exploitation prévues dans le dossier de demande, en ce qu'elles ne leur sont pas contraires, garantissent le respect des obligations fixées par le Code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La modification suivante est apportée à la canalisation dénommée « DN100-1981-ASFELD-SAULT-LES-RETHEL » : construction, raccordement et exploitation par la société GRTgaz d'un ouvrage de transport de gaz sur le territoire de la commune d'Acy-Romance (08) désignée ci-après :

#### 1° Canalisations :

Désignation des ouvrages	Longueur approximative (km)	Pression maximale de service (bar)	Diamètre extérieur réel (mm)	Observations
Canalisation de raccordement du poste Rebours	0,010	67,7	88,9	Canalisation enterrée (hors clôture du poste)

#### 2° Installations annexes :

Un poste rebours situé dans une emprise clôturée et constitué :

- d'un tronçon de 6 m en diamètre nominal (DN) 150 et dont la pression maximale de service (PMS) est de 4 bar, sur la partie amont en interface avec le réseau de distribution ;
- d'un tronçon de 55 m (30 m en enterré et 25 en aérien) en DN80 et PMS 67,7 bar sur la partie aval en interface avec le réseau de transport ;
- d'un compresseur permettant d'augmenter la pression pour passer de 4 à 67,7 bar.

**Article 2 :** Le poste est équipé d'une manchette en acier de nuance similaire avec les canalisations utilisées sur le réseau aval, aisément démontable, destinée à contrôler les effets d'une éventuelle corrosion sur les parois internes des canalisations du poste et du réseau aval.

Un premier contrôle est réalisé au plus tard un an après la mise en service des installations. Les modalités de suivi de cette manchette ainsi que les fréquences à retenir, sur la base du retour d'expérience et des études en cours, sont définies dans le programme de surveillance et de maintenance.

**Article 3 :** L'ouvrage de transport de gaz et les installations annexes associées sont construits et exploités selon les normes et réglementations en vigueur et conformément au dossier de porter à connaissance ainsi qu'aux compléments apportés.

**Article 4 :** Les installations bénéficient d'une clôture distincte et disposent d'un accès direct, permanent et autonome.

**Article 5 :** La vacuité de l'accès au poste Rebours est assurée et le terrain jouxtant l'entrée est aménagé afin de permettre l'accès pour les engins de secours et de lutte contre l'incendie. Les installations sont dotées de moyens de première intervention, adaptés aux risques à défendre, notamment des extincteurs (feu sur les installations électriques du local technique).

**Article 6 :** La présente autorisation est accordée sans limitation de durée. La renonciation, l'arrêt temporaire ou l'arrêt définitif, doit être effectué selon les dispositions des articles R.555-26 à R.555-29 du code de l'environnement

**Article 7 :** En application des dispositions de l'article R. 554-61 du Code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale (25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) ou par voie dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication de ces décisions ;
- par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux [auprès du préfet des Ardennes] ou hiérarchique [auprès de Monsieur le ministre de la Transition écologique, Grande Arche de la Défense - paroi sud / Tour Sequoia - 92055 La Défense] dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés plus haut.

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service d'un projet de canalisation autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

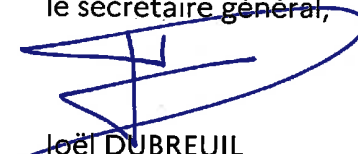
S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 555-22 du code de l'environnement.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera, conformément aux dispositions des II. et III. de l'article R. 554-60 du code de l'environnement, publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes, publié sur le site internet de la préfecture des Ardennes pendant une durée minimale d'un an et adressé, pour information, au maire d'Acy-Romance.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est et le maire d'Acy-Romance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société GTRgaz.

Charleville-Mézières, le **17 MAI 2024**

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Joël DUBREUIL

Préfecture 08

8-2024-06-19-00001

Arrêté interdisant la circulation de véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département des Ardennes





**Arrêté n° 2024-CAB-355  
portant interdiction de circulation des véhicules transportant  
du matériel de son à destination d'un rassemblement festif  
à caractère musical non autorisé dans le département des Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques**

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en tant que Préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2024-228 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Laetitia KULIS, sous-préfète, directrice de Cabinet ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-CAB-343 du 31 mai 2024 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical (teknival, rave-party) dans le département des Ardennes ;

**Considérant** que, selon les éléments d'information circulant sur les réseaux sociaux et concordants, des rassemblements festifs à caractère musical sont susceptibles de se dérouler dans le département des Ardennes du vendredi 21 juin 2024 au lundi 24 juin 2024 ;

**Considérant** que ce type d'événement peut regrouper de nombreux participants ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du Préfet de département ;

**Considérant** qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du Préfet des Ardennes, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques alors même qu'il en a l'obligation dans le délai d'un mois avant la date prévue de la manifestation ;

**Considérant** la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblement est élevé ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en



matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ; que, dans ces conditions, ce type de rassemblement comporte des risques sérieux de désordres ;

**Considérant** que, dans les circonstances de l'espèce, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics ;

**Considérant**, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

## ARRETE

**Article 1** : La circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département des Ardennes, du **vendredi 21 juin 2024 à 16 heures au lundi 24 juin 2024 à 8 heures** ;

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

**Article 3** : Les sous-préfets, le secrétaire général, la directrice de Cabinet, le colonel, commandant du groupement de la gendarmerie départementale des Ardennes, la directrice départementale de la police nationale des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le *19 juin 2024*

Pour le préfet et par délégation,  
La Directrice de Cabinet,

  
Laetitia KULIS

### Délais et voies de recours :

*Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :*

- *soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex;*
- *soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris;*
- *soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.*



Préfecture 08

8-2024-06-19-00002

Arrêté portant interdiction temporaire des  
rassemblements festifs à caractère musical dans  
le département des Ardennes



**Arrêté n° 2024-CAB-354  
portant interdiction temporaire de rassemblements festifs  
à caractère musical dans le département des Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-48, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9 et R. 211-27 à R. 211-30 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 visant à renforcer la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en tant que Préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2024-228 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Laetitia KULIS, sous-préfète, directrice de Cabinet ;

**Considérant** que, selon les éléments d'information circulant sur les réseaux sociaux et concordants, des rassemblements festifs à caractère musical sont susceptibles de se dérouler dans le département des Ardennes du vendredi 21 juin 2024 au lundi 24 juin 2024 ;

**Considérant** que ce type d'événement peut regrouper de nombreux participants ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du Préfet de département ;

**Considérant** qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du Préfet des Ardennes, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques alors même qu'il en a l'obligation dans le délai d'un mois avant la date prévue de la manifestation ;

**Considérant** la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblement est élevé ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ; que, dans ces conditions, ce type de rassemblement comporte des risques sérieux de désordres ;



**Considérant** que, dans les circonstances de l'espèce, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics ;

**Considérant** en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, est interdite sur l'ensemble du territoire du département des Ardennes du **vendredi 21 juin 2024 à 16 heures au lundi 24 juin 2024 à 8 heures**.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

**Article 3 :** Les sous-préfets, le secrétaire général, la directrice de Cabinet, le colonel, commandant du groupement de la gendarmerie départementale des Ardennes, la directrice départementale de la police nationale des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le *19 juin 2024*

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de Cabinet,

  
Laetitia KULIS

### Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



